

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-05

CASERNE DE GENDARMERIE DE LAVIT DE LOMAGNE REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL

Aux termes d'un acte administratif en date du 12 décembre 2005, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale un immeuble situé rue de la République à Lavit de Lomagne.

Cette location a été consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} octobre 2005, moyennant un loyer annuel de 15 759,97 €, révisable par périodes triennales.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le montant du loyer annuel de la caserne est porté à la somme de 18 576,91 €, cette modification prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2008.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et :

- Approuver l'avenant portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Lavit de Lomagne.
- M'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Conseil Général le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-05

**CASERNE DE GENDARMERIE DE LAVIT-DE-LOMAGNE
REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 12 décembre 2005 donnant bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale d'un immeuble situé rue de la République à Lavit-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant au bail portant révision de loyer de la caserne de gendarmerie de Lavit-de-Lomagne, aux conditions suivantes :
 - date d'effet : 1er octobre 2008,
 - montant du loyer annuel : 18 576,91 € après estimation des Services fiscaux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,